

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 01 juillet 2008

Date de la convocation : le 26 juin 2008

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; Mme RIONDET ; MM CHOPPIN ; BUDYNEK ; FAUCON ; Mme BARRAL ; M DUCHAMP Mmes DUMAS ; DUMONT ; MM GIL ; GIUST ;

Mme INSALACO ; M JURDYC ; Mmes KLEINPOORT ; MESTRE ; ZICARI ;

Madame Budynek et Mme Chauvin ont donné procuration ;

Mademoiselle BARRAL a été nommée secrétaire

Absent : M FOURNIER ; Mme KOERING

Liste des actes

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Contrat pour Fermes impostes BOULODROME - Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 2152.80 €
- Contrat pour Fermes impostes salle de danse salle polyvalente
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 188.97 €
- Contrat pour Fermes impostes salle la Verchère
Cocontractant : AU COUPE VERRRE – Prix TTC 377.94 €
- Contrat pour remplacement Fermes impostes vestiaire du football
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 755.87 €
- Contrat pour enlèvement et traitement déchets spéciaux aux ateliers des services techniques
Cocontractant : RHONE ENVIRONNEMENT – Prix TTC 456.87 €
- Contrat pour chargement de gravats et nettoyage atelier technique
Cocontractant : ESPECES VERTS DUCHAMP – Prix TTC 187.77 €
- Contrat pour réfection chemin Saint Annin Cocontractant : BUFFIN TP – Prix TTC 25 594.00 €
- Contrat pour achat d'une œuvre d'art, intitulée le Hérisson, de Marcel BODART, sculpteur –
Cocontractant : ARTIS BOROME – Prix TTC : 48 438 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Convention pour offre de concours de la société NEXITY à l'acquisition de l'œuvre d'art « Le Hérisson » - Cocontractant : FONCIER CONSEIL – prix : 20 500 € (recette)
- Contrat pour réparation du moteur de chauffage maison du foot
Cocontractant : SFR – Prix TTC : 443.72 €
- Contrat pour remplacement sirènes médiathèque - Cocontractant : CAP SECURITE – Prix TTC : 875.47 €
- Contrat pour visserie atelier technique -Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC : 309.63 €
- Contrat pour fournitures diverses des services techniques - Cocontractant : QM – Prix TTC : 319.20 €
- Contrat d'entretien chemins de randonnées
Cocontractant : ISS ESPACES VERTS FEYZIN – Prix TTC maximum 5 966.84 € par an pendant 3 ans
- Contrat pour fourniture FLASH INFO - Contractant : GOPE – Prix TTC 520.26 €
- Contrat pour dissimulation réseaux rue de la Blancherie - Cocontractant : France TELECOM – Prix TTC : 2 694.73 €
- Contrat pour travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux - Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 1687.87 €
- Contrat pour badge fête de la musique - Cocontractant : GMECARD – Prix TTC 65.78 €
- Contrat pour dîner musiciens fête de la musique - Cocontractant : Hôtel restaurant SOLAIZE et JARDIN – Prix TTC 103.50 €
- Contrat pour obtention des autorisations administratives pole enfance
Cocontractant : ERDF – Prix 966 €
- Contrat pour aménagement aire collective de jeux pole petite enfance
Cocontractant : KOMPAN – Prix TTC 11 391.36 €
- Recette pour emplacement brocante municipale - Cocontractant : COMMUNE DE SOLAIZE – Prix TTC 5.00 € l'emplacement
- Contrat de mise à disposition de l'Extranet « GRAND LYON TERRITOIRES » - Cocontractant : LE GRAND LYON – sans prix
- Contrat pour mission de contrôle technique au pole enfance : travaux supplémentaires car plus longs que prévus lors de l'établissement du contrat initial - Cocontractant : APAVE 1064.44 €

Révision des tarifs du restaurant scolaire municipal

Madame Riondet informe le conseil que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au J.O du 30 juin 2006, met fin au régime d'encadrement des tarifs et de leur variation pour les écoles.

Désormais, il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre du service de restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

Il est proposé au conseil de tenir compte des taux d'inflation et d'appliquer l'augmentation mise en œuvre par le prestataire au printemps 2008, à savoir 4,18%, sur le prix des repas.

Ainsi le taux de 4,18% appliqué aux repas pour l'année 2008/2009 conduit aux tarifs suivants :

- 4,06 € au lieu de 3.90 € pour tous les enfants
- 5,02 € au lieu de 4.82 € pour les adultes
- 2,81 € au lieu de 2.70 € pour le troisième enfant
- 2,36 € au lieu de 2.27 € pour l'enfant soumis à un régime alimentaire spécifique (délibération du 26 septembre 2002)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- que cette augmentation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2008
- d'approuver les tarifs fixés ci-dessus
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2008

Montant de la subvention allouée aux élèves de l'école privée Saint Sylvestre (OGEC), dans le cadre du contrat d'association.

La fermeture effective de l'école privée Saint Sylvestre est fixée au 31 août 2008. Afin de clore son exercice, l'OGEC demande à la commune la part de la subvention qui lui est due au titre de l'année 2008. Cette subvention est calculée pour la période correspondante au mois de janvier 2008 jusqu'au mois d'août inclus.

Madame Riondet rappelle que,

L'école étant désormais lié à l'Etat par un contrat d'association, lequel a reçu un avis favorable de la municipalité par délibération du 26 septembre 2007 pour la seule école élémentaire, avec financement des élèves domiciliés à Solaize.

Dans le cadre de contrat, les dépenses qui permettent le fonctionnement des classes sont prises en charge par la commune, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans les écoles publiques de la commune.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

La commune de Solaize, assume la charge des dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret 69-389 modifié, pour les élèves de l'école élémentaire St Sylvestre domiciliés dans la commune de Solaize. Soit 6 élèves au total.

Calcul du coût par élève :

60611	eau	636 €
60612	électricité/gaz	4 368 €
60621	fioul	4 374 €
60628	autres fournitures non stockées	1 013 €
60631	Fournitures d'entretien	997 €
60632	Fournitures de petits équipements	398 €
6064	fournitures administratives	0 €
6067	fournitures scolaires	7 553 €
6135	Locations mobilières (copieurs ...)	1 858 €
61522	entretien des bâtiments	2 514 €
616	assurances	1 387 €
6182	livres	262 €
6247	Transports piscine	3 820 €
6257	Frais d'alimentation	300 €
6262	télécommunication	1 541 €
6283	nettoyage	35 697 €
6288	Location annuelle piscine	1 728 €

Soit un total de 68 446 € pour 157 élèves ;

Soit 436 € par élève ;

Soit pour 6 élèves de janvier à fin d'exercice : 1 744 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement de cette subvention ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2008 à l'article 6574

Etablissement d'accueil du jeune enfant – Règlement intérieur

Madame RIONDET, adjointe aux affaires scolaires et sociales expose aux membres du Conseil municipal que la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant implique l'approbation par la Conseil municipal du règlement intérieur appelé à régir la vie de l'établissement.

Madame l'Adjointe énonce les principaux apports de du Règlement intérieur.

L'assemblée est invitée à approuver le règlement intérieur, étant précisé que ce règlement a reçu l'aval des services de la Protection maternelle infantile.

Le Conseil municipal après avoir en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur de l'établissement municipal du jeune enfant de Solaize ;
- d'indiquer que ledit règlement entre immédiatement en vigueur et est joint à la présente délibération ;
- de préciser que ce règlement devra être affiché de façon visible du public dans les locaux de l'établissement et remis à chaque famille dont l'enfant fréquente l'établissement ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect dudit règlement intérieur par l'ensemble des personnes concernées, personnels et usagers du service ;

Avenant n°1 au contrat de maintenance de l'éclairage public et prestations électriques pour cinq manifestations municipales.

Monsieur Morin rappelle que le marché de maintenance de l'éclairage public et prestations électriques pour cinq manifestations passé avec la société AMEC SPIE SUD EST, par délibération du 20 juin 2006 pour une durée de 3 ans, doit faire l'objet d'un avenant du fait des nouveaux statuts du SYDER.

En effet, certains lots de ce marché sont dorénavant de la compétence du SYDER.

Il s'agit du Lot n°1 : Maintenance de l'éclairage public.

A compter de la date de l'entrée en vigueur du présent avenant, le SYDER est substitué à la commune dans les droits et obligations concernant le lot 1 maintenance de l'éclairage public.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Le présent avenant prend effet à la date de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts et compétences du SYDER, c'est à dire à compter du 24 janvier 2008.

Après lecture de l'avenant, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve :

-Les termes de l'avenant n°1 au contrat de maintenance de l'éclairage public et prestations électriques - lot n°1- ;

-Autorise Monsieur le Maire à le signer ;

Subvention exceptionnelle aux classes en 8

Monsieur FAUCON, adjoint en charge des associations, informe le conseil municipal que les membres des classes en 8 viennent de formuler une demande de subvention. Il est proposé de leur attribuer la somme de 260 €

Il est rappelé que l'enveloppe budgétaire a été prévue.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale

Monsieur CHOPPIN, adjoint en charge des affaires culturelles, propose de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

- de charger Madame Valérie BETEMPS, Responsable de la Médiathèque municipale de procéder à la mise en oeuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cette politique de régulation des collections de la médiathèque.

Désignation de délégués au sein du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble

Par délibération du 20 mai 2008, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SDRC.

Le contrôle de légalité a émis une observation sur le mode de désignation, demandant à ce que les membres soient élus à bulletin secret et non pas au vote à main-levée.

Il convient donc de retirer la délibération et de procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération.

Il est ensuite proposé de procéder à l'élection à bulletin secret des délégués de la commune au dit Syndicat.

Monsieur Jean-Luc CHOPPIN est candidat au poste de délégué titulaire

Monsieur Cédric GIL est candidat au poste de délégué suppléant

Il est donc procédé au vote dans les conditions fixées par les articles L 2121-21 et L 5211-7 du Code des Collectivités Générales.

La proclamation des résultats indique : 20 bulletins exprimés ; 20 bulletins en faveur de M CHOPPIN et M GIL.

M CHOPPIN est donc élu au poste de délégué titulaire, et M GIL au poste de délégué suppléant.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Convention entre TOTAL et la commune de Solaize

Il est proposé, sous l'égide du SPIRAL, de signer une convention permettant de définir des modalités de communication entre la commune de Solaize et la Société TOTAL France en cas d'évènement inhabituel survenant sur son Centre de Recherches perceptible par la population.

La Mairie sera informée par téléphone – un numéro d'appel joignable 24h/24 est mis en place. De la même façon, la société TOTAL France communiquera à la Mairie de Solaize un numéro d'appel joignable 24h/24.

En fin d'alerte, TOTAL France adresse à la mairie un « message de fin d'évènement » par téléphone, confirmé par télécopie ou courrier électronique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Avis de la commune sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA d'exploiter une plate-forme de transit et de traitement de déchets et de matériaux à Ternay

Bien que favorable à toute démarche qui va dans le sens du traitement et de la valorisation des déchets, le Conseil Municipal remet en cause l'installation d'une telle activité et surtout les conditions dans lesquelles, il est prévu de l'exploiter, dans un secteur protégé. Il semble qu'il n'est pas tenu compte des projets de l'agglomération lyonnaise en cours, entre Vallée de la Chimie et zone portuaire de Givors/Grigny et Loire sur Rhône.

D'un point de vue de politique générale, et de solidarité communale

POINT N° 1 : Le Conseil est défavorable au fait que le Grand Lyon, dont le siège administratif, est certes à plus de 3 km, mais dont le territoire se trouve impacté, n'ait pas été sollicité pour émettre un avis, dans les mêmes conditions que les autres collectivités territoriales. Le Conseil Municipal demande à ce que le Grand Lyon soit consulté dans la mesure où cette institution a la compétence pour Solaize, Charly, Vernaison et Grigny, en matière d'urbanisme et de traitement des déchets.

POINT N° 2 : Le Conseil Municipal ne comprend pas la cohérence politique qui conduit à d'une part, imposer des règles très strictes en matière de préservation de la faune et de la flore des berges du Rhône ainsi qu'en matière de lutte acharnée contre la pollution du Rhône et d'autre part à permettre l'installation de zones de 6,7 hectares de transit, de stockage et de traitement à ciel ouvert. Le Conseil demande à ce que soient versées au dossier les éléments de la concertation menée avec l'ensemble des partenaires, ministériels (écologie, santé) ou locaux (SMIRIL). Le transport sur le Rhône et la manipulation de 500 000 tonnes annuelles de déchets dangereux et de résidus d'incinérateurs industriels sont incompatibles avec les zones naturelles (ZNIEFF à l'est et l'ouest du site) et la santé des habitants.

POINT N° 3 : Le Conseil demande à ce que soient versées au dossier, les mesures prises pour gérer l'accroissement extrêmement important du trafic de camions et du transport de matières dangereuses sur le territoire de Solaize. Des études ont-elles été menées pour vérifier que les voies actuellement sous-calibrées et congestionnées puissent recevoir du trafic de matières dangereuses supplémentaires. Le Conseil municipal demande à ce que l'avis du Conseil général (gestionnaire de la voirie d'accès : le rond point) soit versé au dossier. Plus de 4 heures par jour, l'échangeur du rond-point de Solaize et le pont de Vernaison sont incapables de supporter le trafic routier et autoroutier existant. Ils ne pourront digérer le supplément annoncé de 400 passages de poids lourds par jour.

POINT N° 4 : Pour les centaines d'habitations du coteau dominant le site, l'insertion paysagère sera particulièrement mauvaise, l'automne, l'hiver et au début de printemps lorsque les feuillus seront dégarnis. L'implantation compromet la valeur touristique du site clunisien de Ternay en perturbant la perspective paysagère sur et depuis l'église et le prieuré de Ternay, mais aussi depuis la piste cyclable et les bateaux de plaisance. Des engins de chantiers traverseront la portion de piste cyclable touristique « Du Léman à la mer » dont le tracé est inscrit au Plan Rhône 2007-2013 faisant courir un risque compromettant la valeur de l'étape touristique de Ternay.

Le Conseil s'oppose à une dépréciation non compensée de la valeur des biens immobiliers dans les communes concernées par l'enquête publique afférente à l'implantation de ce centre de transit et de retraitement classé ICPE A. L'ensemble des habitants des communes de CHARLY, COMMUNAY, GRIGNY, MILLERY, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, SEREZIN-DU-RHONE, SOLAIZE et VERNAISON n'a pas à supporter les risques et les nuisances de ce projet.

D'un point de vue technique :

POINT N°1 : L'utilisation du quai de déchargement

L'apportement utilisé par l'exploitant est relativement éloigné de la zone d'exploitation, de plus il traverse une piste cyclable. L'étude de danger nous stipule 1.8 bateaux par jour soit 2000 tonnes de déchets chargés et déchargés par tombereau. Cela représente un flux constant de véhicules sur le chemin de hallage non adapté pour ce type de circulation. L'absence de pont bascule à la sortie du quai ne permet pas de se garantir des surcharges et de l'utilisation du matériel en mode dégradé au contact de la population à la traversée de la piste cyclable. Le mode opératoire de déchargement et de chargement n'est pas explicité dans le document.

Le Conseil demande à ce qu'il soit répondu à la question suivante : pour quelle raison aucun système d'aspiration connecté à un transfert en aérien par bande transporteuse vers les points de traitement des déchets n'est proposé ? Le dispositif pourrait être capoté afin de limiter les envols et les pertes de déchets. Un système de traitement de l'air par aspiration permettrait de traiter la problématique odeurs pour cette partie de l'activité. L'utilisation d'un tel procédé supprimerait l'impact de l'incessant va-et-vient de tombereaux sur le chemin de hallage et des renversements de déchets sur le parcours et/ou dans le Rhône. La piste cyclable ne serait plus impactée et la population qui l'utilise, préservée.

Point N°2 : Traitement des odeurs et des envols de déchets

L'exploitant affirme compenser la problématique « odeur » par traitement à la demande, cependant le site n'est ouvert que de 7h00 à 19h00.

Quelles sont les mesures de prévention prises par l'exploitant en dehors des heures d'ouverture ? La dissémination de PCB, dioxines, composés organiques volatils et métaux lourds sur les villages voisins, les cultures et les jardins, pourrait être dramatique en l'absence de gardien pour déclencher et surveiller l'arrosage, les jours fériés, week-ends et nuits de grands vents. Aucun dispositif de traitement de l'air par aspiration n'est envisagé pour régler la problématique odeurs

Par ailleurs, fort de « l'expérience » de COVALE (compostage), nous savons qu'il est impossible de pallier au manque de maîtrise sur les odeurs d'ordures ménagères et de mâchefers.

Ne serait-il pas plus opportun de gérer ce type d'activités à l'intérieur de bâtiments ventilés de manière suffisante pour répondre à la problématique odeurs et envol de particules ?

Le Conseil estime que les clôtures proposées ne sont pas le meilleur rempart (notamment aux odeurs) comme stipulé au point 9-3-4 de l'étude d'impact.

Point N°3 : La gestion des eaux

L'exploitant demande la création d'un point de forage d'une capacité de 30 000 m³ / an afin d'alimenter son exploitation alors que nous sommes dans une zone de captage des eaux potables pour les populations desservies par le Syndicat des Eaux de Communay et Région. Ce captage important ne viendra-t-il pas perturber l'alimentation en eau potable pour les usagers ? Faut-il de l'eau de nappe pour ce type d'activité ? Le Syndicat des Eaux de Communay et Région a-t-il été associé à l'étude et a-t-il validé le captage envisagé par la société ?

Il est affirmé dans l'étude d'impact la création de bassins de stockages pour les eaux de ruissellement, les eaux de process. Le seul contrôle en continu proposé est le pH et la conductivité avant de rejeter ces effluents vers la station d'épuration de Saint Fons.

D'une part, le Conseil estime qu'il est inacceptable d'accueillir des polluants cancérigènes et des métaux lourds menaçant les nappes et la zone de captage en aval dont tant de communes dépendent. Les déchargements de péniches par des quais des routes en terre font peser un risque important de dissémination des toxiques dans l'eau et sur les berges. Situé sous la zone de plus forte inondation connue (mai 1956 et février 1957), l'endroit est trop mal choisi pour un tel site.

Sur un site où les déchets stockés contiennent des métaux lourds, des hydrocarbures, des déchets contaminés au PCB, les mesures effectuées ne sont-elles pas insuffisantes ? Ces mesures ne laissent-elles pas augurer de futures pollutions accidentelles de la station d'épuration de Saint Fons ?

Mais encore, eu égard au fait que la station d'épuration de Saint Fons soit située sur le territoire du Grand Lyon, gérée par elle, dans le cadre du plein exercice de sa compétence en matière d'assainissement, n'y a-t-il pas une exigence de consulter la Communauté urbaine ? N'y a-t-il pas une obligation de verser au dossier la réponse des services compétents ? Quelles sont les capacités de la station d'épuration de Saint Fons en cas de pollution accidentelle ?

Un tel équipement ne peut-il pas avoir sa propre station d'épuration in situ ? Ne serait-il pas pertinent d'exiger la construction d'une station d'épuration in situ garantissant la qualité des eaux de rejets et d'effectuer un contrôle qualitatif exhaustif avant tout rejet ? La création de bâtiments d'exploitation mentionnée plus haut ne permettrait-elle pas de limiter les zones de ruissellement, les coûts de traitement, de récupérer les eaux pluviales de ces bâtiments pour les réinjecter dans le process afin de réduire la quantité d'eau prélevée ?

Point N°4 : Pollution sur incendie

En cas d'incendie, ne se doit-on pas de considérer la ruine totale de la plate-forme et la combustion de l'ensemble des produits stockés en transit ou non (OM, hydrocarbures, engrais organiques ...) ? Eventualité qui n'est à aucun moment envisagée dans les différentes parties du document.

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

Le Conseil souligne les faits suivants :

- l'autoroute voisine des installations est en saturation dans les deux sens de circulation tous les matins et soirs,
- les ronds-points sont également saturés pendant plusieurs heures avec risque de retarder de manière certaine la progression des unités de secours

Cet impact sur cette population n'a pas été pris en compte comme celui sur les populations résidentes à proximité.

Ne serait-il pas souhaitable, pour ces raisons, d'exiger des bâtiments d'exploitation appropriés afin de d'isoler les produits les plus vulnérables, de prévoir des systèmes d'extinctions automatisés supprimant les effets dominos en cas de sinistre et de limiter les quantités d'eaux utilisées pour l'extinction ?

En conclusion,

Le Conseil Municipal estime que l'étude présentée à l'appui de la demande de la Société SITA, aurait été tout à fait recevable dans les années 80 mais pas en 2008 (exemple du Plan de Prévention des Risques technologiques de la Vallée de la Chimie !).

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de développement durable de la société qui met en avant des valeurs de maîtrise des process, des coûts et présente un arsenal de moyens pour réduire les impacts environnementaux sur les plates-formes qu'elle exploite. Le Conseil Municipal note et regrette que tout cet arsenal fasse défaut dans le dossier soumis à autorisation.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un avis négatif sur le dossier présenté tant sur le choix du site et l'impact environnemental que le projet génère que sur le plan technique qui conduit à un projet minimaliste et non sécurisé.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 08 juillet 2008, conformément à la loi du 04 août 1884